

DEPARTEMENT du GARD

**REGISTRE des DELIBERATIONS**

NOMBRE des MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	en Exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	13

DATE de CONVOCATION  
26 juillet 2024

**SEANCE du jeudi 1 août 2024**

**DELIBERATION n°DE\_073\_2024**

DU  
**CONSEIL MUNICIPAL de MOUSSAC**

L'an deux mille vingt-quatre et le premier août à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Moussac s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de : **Monsieur Frédéric SALLE-LAGARDE, en qualité de Maire.**

**Présents** : Monsieur SALLE-LAGARDE Frédéric, Monsieur MEJEAN Max, Monsieur PLATON Frédéric, Madame GOURIOU Sylvie, Madame TABARIES Geneviève, Madame MONNIER Dolorès, Madame IMBERT Michèle, Monsieur ROMIEUX Didier, Madame BAZIN Ingrid, Monsieur ROUYEYROLLES Adrien, Monsieur MARTIN Olivier, Madame SAURIN-KRAMP Christine.

**Absents** : Monsieur DELEUZE Nicolas, Madame QUERE Cécile.

**Absents avant donné procuration** : Madame JALABERT Valérie à Mme IMBERT Michèle.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme GOURIOU Sylvie** a été désignée pour remplir ces fonctions.

**OBJET de la  
DELIBERATION**

**Nomination d'un square : Henri ZYGEL**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de donner une dénomination au square comme indiqué sur l'annexe à la présente délibération, actuellement sans nom.

- le square, après lui avoir attribué un nom apparaîtra dans le tableau de classement de voirie. Ceci implique que la commune entretienne ce square.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré  
DECIDE**

**Article 1** : de nommer le square matérialisé sur le plan ci-joint à la présente : SQUARE HENRI ZYGEL.

**Article 3** : les services concernés seront avertis sans délais de ces nouvelles nominations de voies : ENEDIS, TELECOM, POSTE, SIIG...

**Vote** :  
Pour : 13 (12 + 1 procuration)  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de transmission de l'acte: 06/08/2024

Date de reception de l'AR: 06/08/2024

030-213001845-DE\_073\_2024-DE

A G E D I

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

Le Maire

Frédéric SALLE-LAGARDE

---

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à compter de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

---